

Charte du Parrainage¹

Principes fondamentaux

1. Le parrainage est un engagement mutuel qui rassemble deux parties réunies dans la volonté de partager leur expérience et leurs connaissances et qui est accompagné au sein d'une organisation (X).
2. Cet engagement est une **démarche bénévole** (gratuité) pour toutes les parties. Il est fondé sur la confiance et le respect mutuel. Il bénéficie à tous les participants.
3. Les organisations s'assurent que c'est à partir du « filleul » que la démarche est conduite : ses besoins, ses choix, ses objectifs guident l'ensemble du processus. De son côté, le parrain veillera à adopter une démarche proactive et il ne manquera pas d'initiatives dans le cas où son filleul n'aurait pas de suggestion.
4. L'engagement est fixé dans une certaine durée (X), acceptée par toutes les parties : parrain, filleul, organisations.
5. Cette démarche est respectueuse du principe de confidentialité. Elle s'inscrit dans le cadre légal propre à chaque pays et à chaque programme.
6. Chacun a droit à la protection de sa personne et de son intégrité ; chacun a le droit de définir ses propres limites et les repenser tout au long du parrainage. Chaque organisation s'engage à mettre en place les méthodes et les moyens pour s'en assurer. Si une des trois parties (parrain, filleul, organisations) le demande, dans le cas où l'une des clauses de cette charte n'est pas respectée, le parrainage pourra prendre fin.
7. L'organisation assure une formation efficace aux parrains bénévoles afin qu'ils puissent pleinement tenir leur rôle. Elle revoit régulièrement l'accompagnement proposé.
8. L'accompagnement de chaque relation de parrainage est de la responsabilité de l'organisation qui met en place des méthodes rigoureuses et cohérentes de suivi et d'évaluation

¹Cette charte (European Charter for Mentoring and Befriending) est le produit d'un projet de 2 ans (2008-2010) mené dans le cadre du Programme de Formation tout au long de la vie, financée par la Commission Européenne. Consulté le 20/09/2016 http://www.mandbf.org/wp-content/uploads/2011/02/9668-MBF_euro_pdf-v2.pdf